

LE PRÉSIDENT DE LIMOGES MÉTROPOLITAIN

Mé la délibération n° 2024/0813 de la commission du 22 décembre 2024 relative à l'application des articles 107 et 108 du statut aux le fonctionnement des services municipaux aux aides de secours.

Mé la délibération relative à la mise en œuvre du dispositif d'aide à l'installation d'entreprise adopté par la délibération n° 2024/0813 du Conseil communautaire du 20 juin 2024.

Mé la demande d'aide à l'installation d'entreprise déposée par la SASI PUE POMPIERS DE L'URGENCE INTERNATIONALE.

Mé la convention signée entre Limoges Métropole, la SASI PUE POMPIERS DE L'URGENCE INTERNATIONALE et la SASI PUE FORMATION le 26 février 2025.

Mé la demande de prolongation déposée par la SASI PUE FORMATION le 21 avril 2025.

Mé l'avis simple de la commission technique du 15 mai 2025.

CONSIDÉRANT que le présent projet de la subvention des actions administratives est indépendant de la subvention des bénéficiaires.

DÉCISION

Article 1. Un avenant de prolongation à la convention de subvention signée le 26 février 2025 avec la SASI PUE POMPIERS DE L'URGENCE INTERNATIONALE est conclu, sous le jour du paiement de la subvention de l'aide à l'installation par Limoges Métropole.

Article 2. Toutes les autres conditions de la convention initiale restent inchangées.

Fait à Limoges le 18 juin 2025

Le Président de Limoges Métropole,

Thierry CHARRIER
Président
Pour valider
Le Directeur Général des Services
Raphaël BÉGIN

Publié le 18 juin 2025
notifié le

Document consultable : [Métropole de Limoges](#)
Document consultable : [Métropole de Limoges](#)
Document consultable : [Métropole de Limoges](#)

DÉCISION

Décision concernant la signature d'un avenant pour la prolongation de la convention de subvention Pompiers de l'Urgence Internationale

1 DOCUMENT - Publié le 18 Juin 2025



26833.pdf
(.pdf, 79,1 Ko)



TÉLÉCHARGER